

DECISION n° 8458
DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, L3211-1 à L3215-4, D6143-33, D6143-35, R1112-56, R3211-1 à R3214-23,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8155 en date du 09 juillet 2019 renouvelant Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU en qualité de chef de pôle du pôle Psychiatrie,

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU** en sa qualité de chef de pôle du pôle Psychiatrie à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et dans le cadre des dispositions de l'article R1112-56, de l'article L3211-1, et suivant du code de la santé publique, tous les actes et décisions relatifs aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, à savoir :

1. Décision d'admission en soins psychiatriques,
2. Décision maintenant les soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation complète,
3. Décision de maintien des soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
4. Décision de maintien des soins psychiatriques pour une durée d'un mois,
5. Décision modifiant la forme de prise en charge d'une personne faisant déjà l'objet de soins psychiatriques sous une autre forme qu'une hospitalisation complète,
6. Décision portant réadmission en hospitalisation complète d'une personne faisant l'objet de soins psychiatriques,
7. Décision portant sur la forme de prise en charge d'une personne en soins psychiatriques à la suite de la main levée de l'hospitalisation complète ordonnée par le juge des libertés et de la détention,
8. Décision mettant fin à une mesure de soins psychiatriques,
9. Convocation du collège des soignants,
10. Permission relative aux patients hospitalisés en soins psychiatriques après demande et avis médical.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Docteur Eric THOMAZEAU, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Florine FAGNIARD**, Cadre Administratif de pôle, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florine FAGNIARD, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Christelle WALLET**, cadre supérieur de santé du pôle, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florine FAGNIARD et de Madame Christelle WALLET, délégation est donnée à :

- **Mme Myriam LOTTEAU**, cadre supérieur de santé, aux fins définies à l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florine FAGNIARD, Madame Christelle WALLET, Mme Myriam LOTTEAU, délégation est donnée aux :

- **Directeurs de garde de l'établissement** aux fins définies à l'article 1 (alinéas 1 à 9) dans le cadre de leur attribution,
- Gestionnaires administratifs des patients du pôle, **Mesdames Valérie DELPLANCQ, Sarah TOFFOLI, Corinne VAN DERVEECKEN** aux fins définies à l'article 1 (alinéa 10).

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florine FAGNIARD, Madame Christelle WALLET, Mme Myriam LOTTEAU et des agents gestionnaires du pôle, délégation est donnée aux :

- Cadres de garde du pôle psychiatrie à savoir **Messieurs, Stéphane PONCET, Jean-François BEAUCHAMP, Didier MERLIN, Pierre Jean WAUTHIER, Jean-Michel WALLET, Mesdames Véronique VERON, Nathalie CARLIER, Vincianne BARDIAUX, Laurence BAUDOUX, Elodie LEMAIRE, Karine PLATEAU** aux fins définies à l'article 1 (alinéa 10).

Article 3 : La présente décision annule et remplace la décision n° 8368 en date du 05 octobre 2021.

Article 4 : La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage public dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site internet.

Article 5 : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 20 juillet 2022

Le Directeur
Rodolphe BOURRET



Spécimen des signatures

Le chef de pôle
Psychiatrie

Docteur Eric THOMAZEAU

Le cadre administratif du pôle
Psychiatrie

Florine FAGNIARD

Le cadre supérieur de santé du pôle
Psychiatrie

Christelle WALLET

Le cadre supérieur de santé du pôle
Psychiatrie

Myriam LOTTEAU

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Sarah TOFFOLI

Valérie DELPLANCQ

Le gestionnaire administratif des patients
du pôle Psychiatrie

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Corinne VAN DERVEECKEN

Laurence BAUDOUX

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Stéphane PONCET

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Didier MERLIN

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Véronique VERON

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Nathalie CARLIER

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Jean-Michel WALLET

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Jean-François BEAUCHAMP

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Pierre Jean WAUTHIER

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Vincianne BARDIAUX

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Elodie LEMAIRE

Le cadre de garde du pôle de
Psychiatrie

Karine PLATEAU